



République française
Département des Vosges
Commune de Montmotier

Nombre de conseillers

• En exercice	7
• Présents	5
• Votants	6
• Absents	2
• Exclus	0

Date de convocation : lundi 31 mai 2021.

Date d'affichage : lundi 14 juin 2021.

Le sept juin deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Montmotier, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire

Etaient présents :

Mesdames Anne Marie LHUILLIER et Raymonde POIROT.
Messieurs Bruno JOLLY, Jean-Pierre POIROT et Maxime ZIELONY

Absente non-excusee : Madame Andréa ROUME.

Procuration : Monsieur Michel TRONCHE a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre POIROT, Maire.

Délibération N°09/2021 VENTE DE FOURRAGE 2021

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la SARL THENOT n'ayant pas obtenu l'autorisation d'exploiter les terrains communaux, il convient donc d'entretenir ces terrains pour l'exercice 2021.

La commune propose de confier les travaux de fenaison à Monsieur la SARL THENOT pour un montant de 1 000 € HT, TVA à 10 %. En contrepartie, la SARL THENOT propose d'acheter le fourrage à la commune au prix de 1 640 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** accepte cette proposition et donne tous pouvoirs au Maire pour mandater la facture de prestations de service au profit de la SARL THENOT d'un montant de 1 100 € TTC et d'établir un titre de recettes pour vente de fourrage d'un montant de 1 640 €.

JEAN PIERRE POIROT
2021.06.14 17:16:35 +0200
Ref:20210614_165402_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture d'Epinal le
Publié ou notifié le 14 juin 2021.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/06/2021 à 17h26
Référence de l'AR : 088-218803112-20210607-092021-DE